

Fonctionnement de la CARMF

M. Henri
Chaffiotte

Organisation
et gestion
administrative

Les professions libérales : CNAVPL*

En 2020



971 815
Actifs



410 933
Retraités et
conjoints
survivants

10 sections professionnelles

- CARCDSF (*chirurgiens-dentistes et sages-femmes*)
- CARMF (*médecins*)
- CARPIMKO (*auxiliaires médicaux*)
- CARPV (*vétérinaires*)
- CAVAMAC (*agents d'assurance*)
- CAVEC (*experts-comptables et commissaires aux comptes*)
- CAVOM (*officiers ministériels, officiers publics et des compagnies judiciaires*)
- CAVP (*pharmaciens*)
- CIPAV (*architectes, experts, géomètres, ingénieurs et professions assimilées, artistes...*)
- CPRN (*notaires*)

* Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales

La tutelle

Ministère de la Santé
et des Solidarités

Mission nationale
de contrôle
et d'audit
des organismes
de Sécurité sociale
(MNC)

Tutelle sur les actes
Contrôle de la légalité
et de l'opportunité
des décisions.

Tutelle sur les personnes
Sanctions applicables
en cas de fautes
ou de carence.

Les contrôles

- ▶ Cour des Comptes
- ▶ Inspection Générale des Finances
- ▶ Inspection Générale des Affaires Sociales
- ▶ MNC
- ▶ CNAVPL
- ▶ Inspection du Trésor
- ▶ URSSAF

Le Conseil d'administration

24 administrateurs titulaires élus

- 19 par les cotisants
- 3 par les retraités
- 1 par les conjoints survivants retraités
- 1 par les bénéficiaires du régime Invalidité-Décès

1 administrateur présenté par le Conseil National de l'Ordre et agréé par les administrateurs élus.

Total :
25 administrateurs

Le bureau du conseil

Le Président

- ▶ Il assure la régularité du fonctionnement de la Caisse.
- ▶ Il préside les réunions du Conseil d'administration.
- ▶ Il représente la Caisse devant les autorités administratives compétentes.

Les Vice-présidents

- ▶ Ils secondent le Président et le remplacent en cas d'empêchement dans l'ordre d'élection.

Les Trésoriers

- ▶ Ils surveillent le fonctionnement financier.

Les Secrétaires généraux

- ▶ Ils surveillent le fonctionnement administratif.

Les délégués

Rôle d'intermédiaire entre la CARMF et les adhérents

- information,
- enquête sur demande de la CARMF,
- intervention auprès des services de la CARMF sur demande de l'adhérent.

Participation aux réunions préparatoires et à l'Assemblée générale

- réunion sur convocation de l'administrateur,
- préparation des vœux,
- participation aux tables rondes,
- vote sur les comptes de gestion et le bilan.

Les commissions réglementaires et statutaires

Placements Placements CAPIMED

- ▶ Prendre les décisions sur les placements.

Fonds d'action sociale

- ▶ Examiner les demandes d'aides ou de secours des cotisants, allocataires et prestataires impécunieux.

Incapacité d'exercice

- ▶ Se prononcer sur les demandes d'indemnités journalières et les demandes d'invalidité.

Inaptitude

- ▶ Se prononcer sur les demandes d'inaptitude.

Les commissions réglementaires et statutaires

Recours amiable

- ▶ Examiner les demandes de remise de majorations de retard ou les réclamations contre les décisions de la Caisse.

Marchés

- ▶ Examiner les réponses aux appels d'offres.

Lutte contre la fraude

- ▶ Examiner les dossiers susceptibles de fraudes aux prestations.

La commission non statutaire

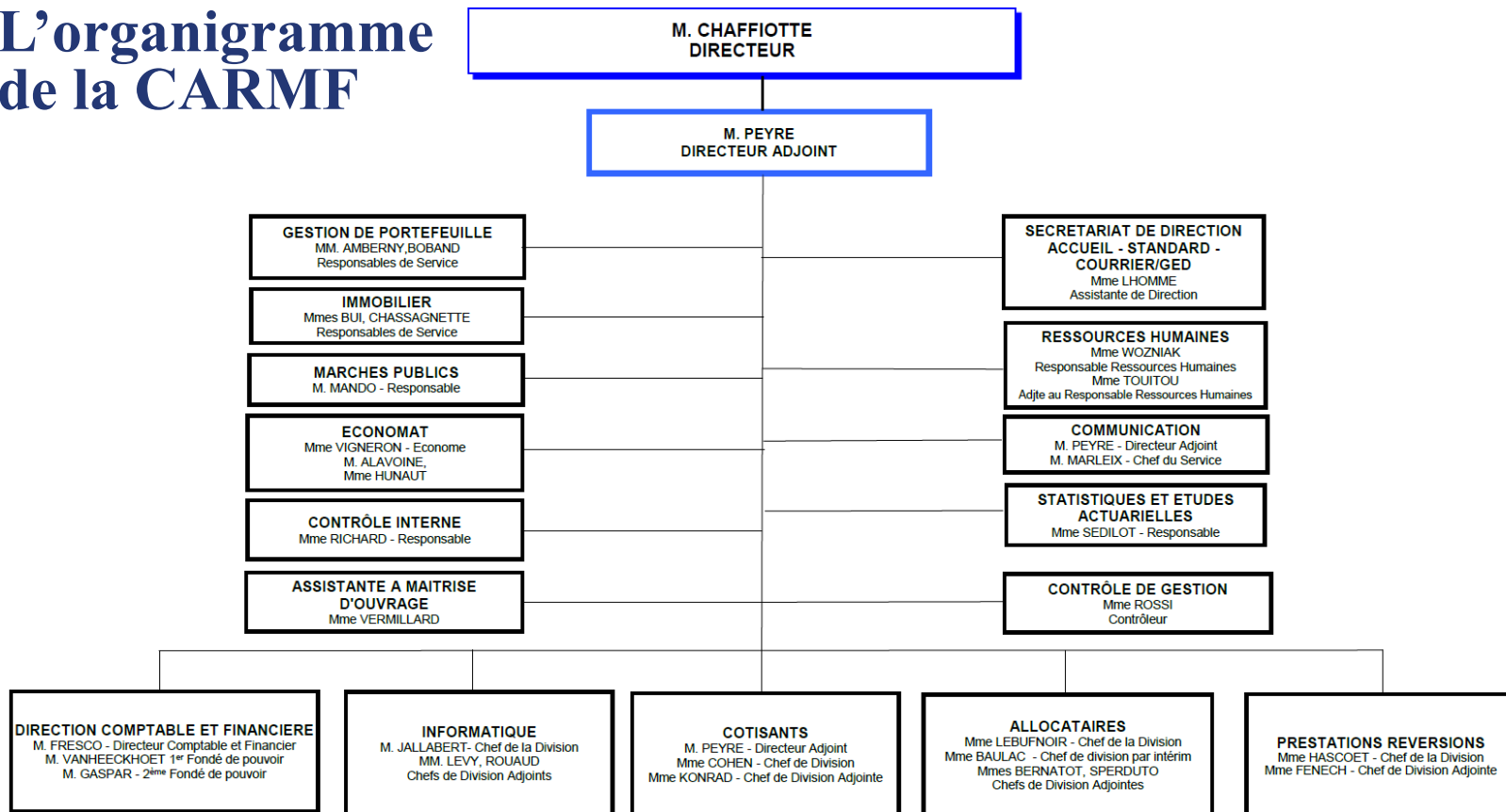
Communication

- ▶ Définir les orientations.

Le Directeur (Articles L.122-1, R.122-3 et R.641-5 du CSS)

- ▶ Assure le fonctionnement de la Caisse.
- ▶ Prend toute décision d'ordre individuel relative aux conditions générales d'emploi du personnel.
- ▶ Soumet au Conseil les prévisions budgétaires.
- ▶ Remet chaque année au Conseil un rapport sur le fonctionnement administratif et financier de la Caisse.
- ▶ Engage les dépenses, constate les créances et les dettes.
- ▶ Arrête les comptes annuels de la Caisse.
- ▶ Est chargé du recouvrement des cotisations et des majorations de retard.
- ▶ Décide des actions en justice à intenter au nom de l'organisme (pour les rapports avec les bénéficiaires de prestations, les cotisants, le personnel).
- ▶ Représente l'organisme en justice et dans tous les actes de la vie civile.

L'organigramme de la CARMF



Organisation
et gestion
administrative

Le directeur comptable et financier

(Articles L 122-2, R.114-6-1, R 641-6, D 122-1 et 2 du CSS)

Rôle

- ▶ Est chargé sous le contrôle du Conseil d'administration de l'ensemble des opérations financières et comptables et de la tenue à jour des comptes en conformité avec les textes.
- ▶ Règle après contrôle les dépenses, encaisse les recettes et est chargé des opérations de trésorerie.
- ▶ Définit avec le Directeur les modalités de mise en œuvre des procédures de contrôle interne de la Caisse.
- ▶ Établit les comptes financiers annuels.
- ▶ Présente avec le Directeur les comptes annuels au Conseil d'administration.

Le directeur comptable et financier

(Articles L 122-2, R.114-6-1, R 641-6, D 122-1 et 2 du CSS)

Responsabilité

Il est personnellement et pécuniairement responsable :

- ▶ de l'encaissement des recettes,
- ▶ du paiement des dépenses,
- ▶ des opérations de trésorerie,
- ▶ de la conservation des fonds et valeurs appartenant à l'organisme,
- ▶ du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilité,
- ▶ du recouvrement amiable des créances à l'exception des cotisations.

La mise en cause de la responsabilité du directeur comptable et financier ne peut porter que sur des critères objectifs (manquant, dépense irrégulière, défauts d'encaissement).

Sa responsabilité peut être mise en cause par le Préfet de région après contrôle ou sur saisine de la Cour des comptes.

Le directeur comptable et financier

(Articles L 122-2, R.114-6-1, R 641-6, D 122-1 et 2 du CSS)

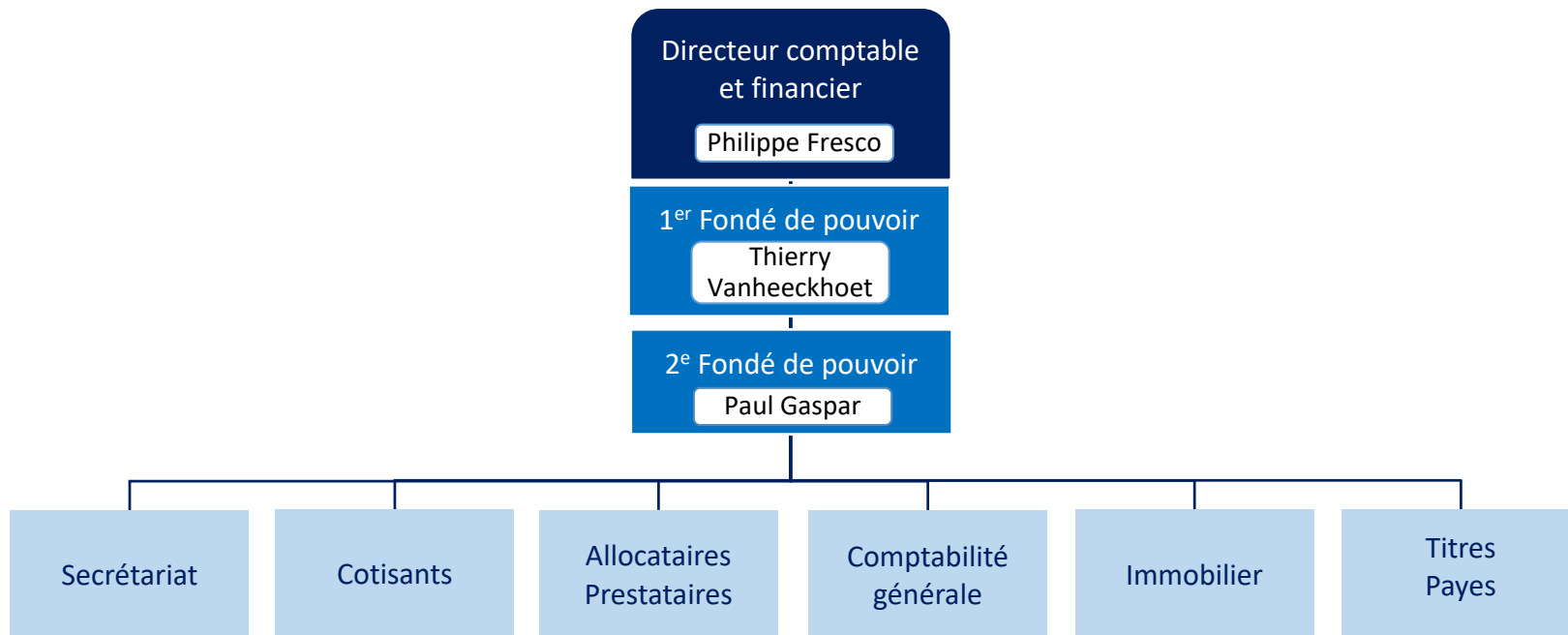
Contrôle de la gestion

Il est contrôlé par :

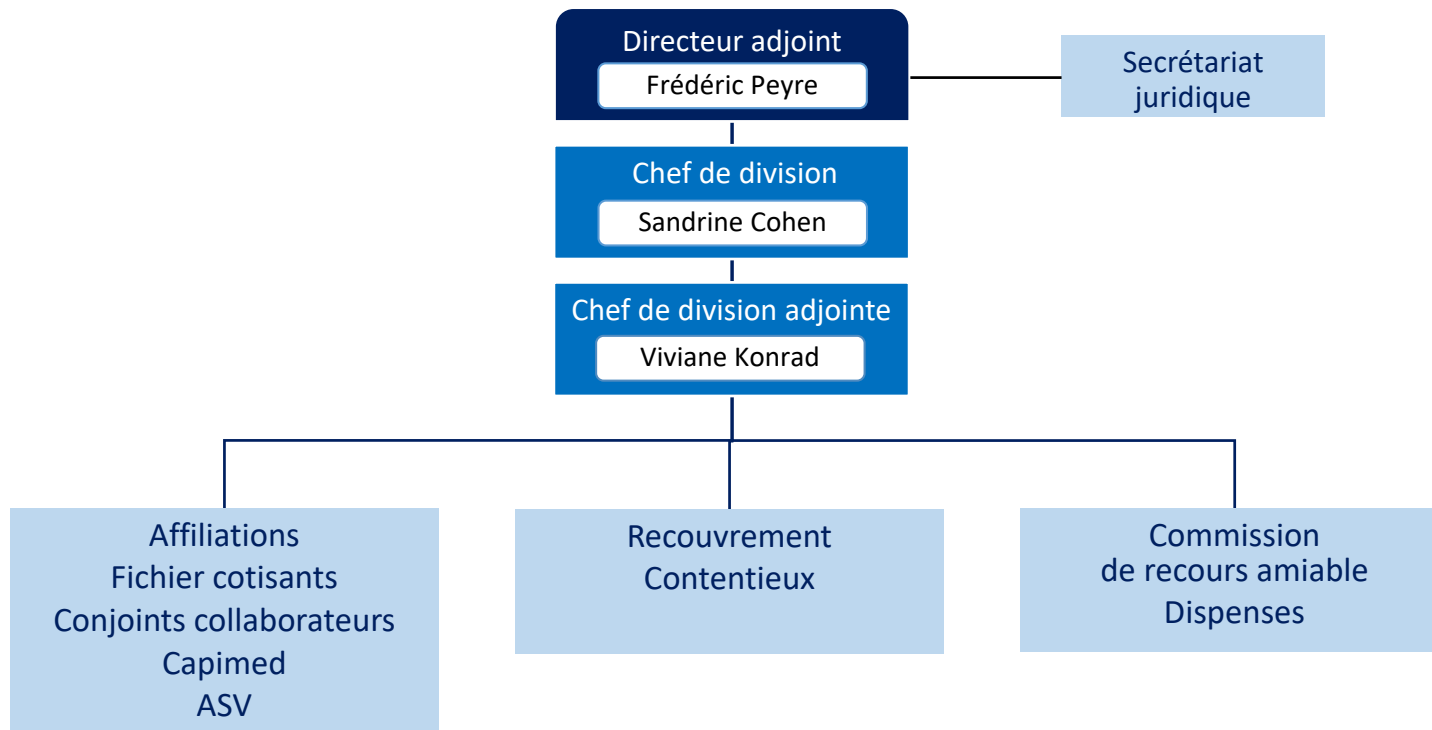
- ▶ Un commissaire aux comptes qui contrôle que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de leur résultat, de leur situation financière et de leur patrimoine.
- ▶ les fonctionnaires habilités par le Ministre chargé de la Sécurité sociale et le Ministre du Budget.

Le directeur comptable et financier doit fournir, en garantie de sa gestion, un cautionnement.

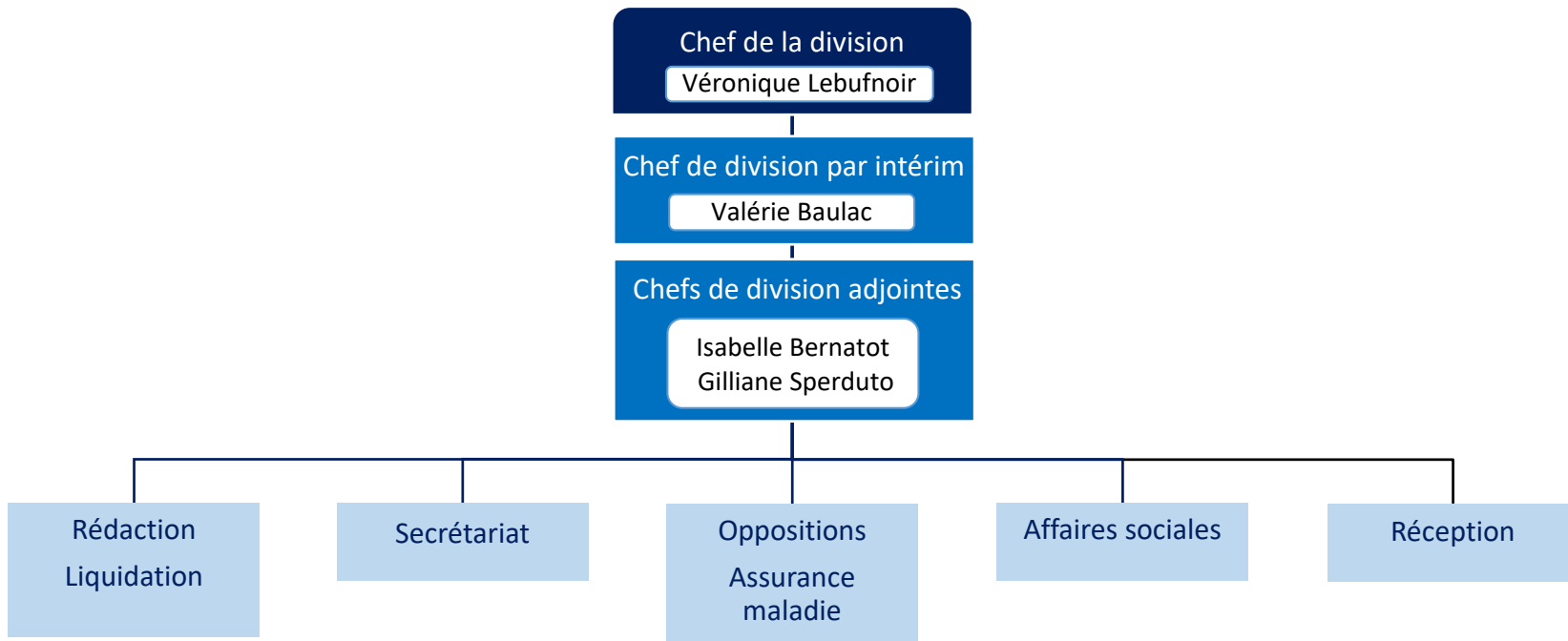
Direction comptable et financière



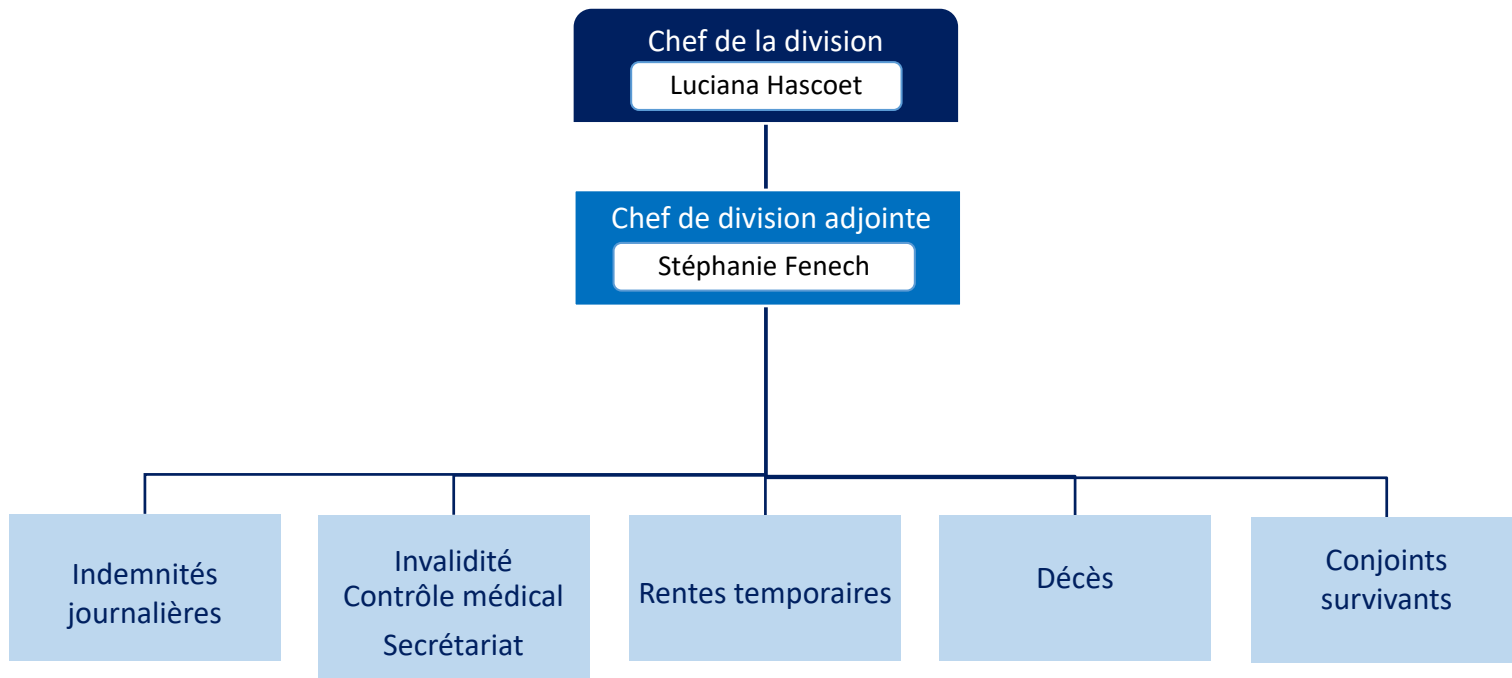
Division Cotisants



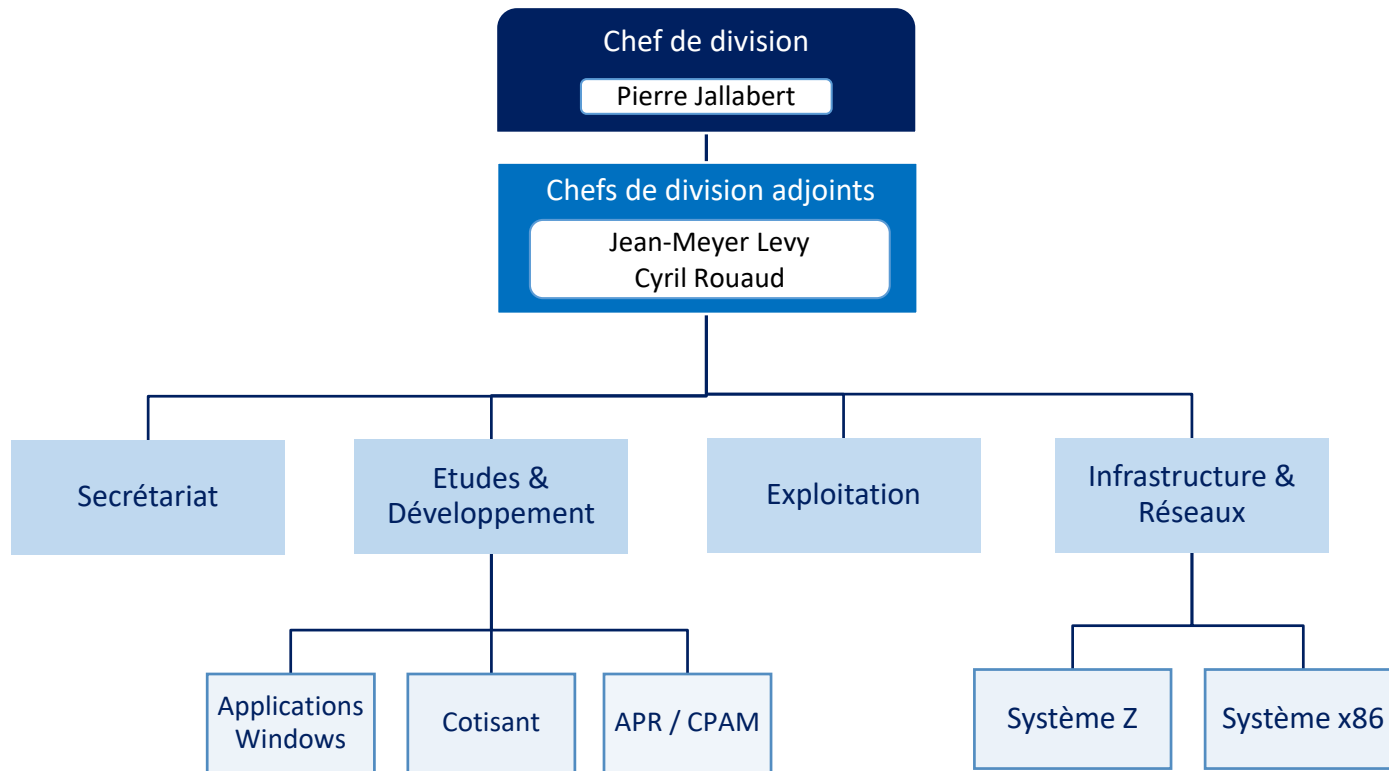
Division Allocataires



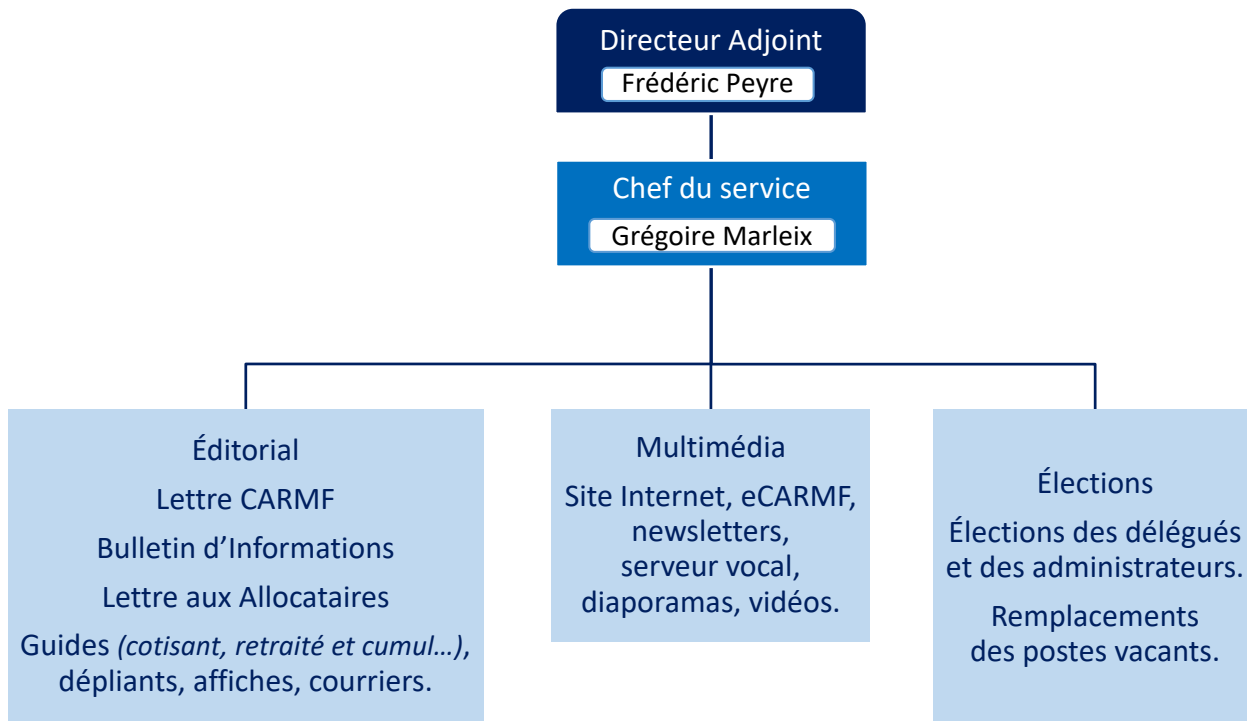
Division Prestations-Réversions



Division Informatique



Service Communication



Secret professionnel



Pour tout ce qui concerne la CARMF, les administrateurs, les délégués et le personnel sont tenus au secret professionnel à l'égard des tiers.



Fonctionnement de la CARMF

M. Henri
Chaffiotte

Gestion
technique

Régimes obligatoires et facultatifs

(loi du 17/01/1948 - décret du 19/07/1948)

MÉDECINS

Régimes obligatoires

Retraite

Base (1949)

Complémentaire (1949)

ASV (1972)

Prévoyance

Invalidité-décès (1955)

CONJOINTS COLLABORATEURS

Régimes obligatoires

(loi du 2 août 2005,
décret du 1^{er} août 2006).

Retraite

Base (01/07/2007)

(Facultatif de 1989 à 2007)

Complémentaire

(01/07/2007)

Prévoyance

Invalidité-décès (01/07/2011)

RÉGIME FACULTATIF

Médecins et conjoints collaborateurs

Retraite en capitalisation

CAPIMED – PER (1994)

Les effectifs au 1^{er} juillet 2021

	Effectifs	Âges moyens
Cotisants ^{(1) (2)}	124 442	52,31 ans
Cumul retraite / activité	12 634	71,11 ans
Conjoints collaborateurs	1 200	55,75 ans
Retraités ⁽²⁾	81 750	73,85 ans
Conjoints survivants + de 60 ans	22 510	80,06 ans
Invalides	322	56,96 ans
Conjoints d'invalides	9	88,22 ans
Conjoints survivants - de 60 ans	887	54,40 ans
Enfants d'invalides	334	18,57 ans
Orphelins	1 257	19,06 ans
(1) aux régimes obligatoires		
(2) dont cumul retraite / activité libérale		

Le budget des retraites en 2020

en millions d'euros	
Produits (cotisations)	2 118
Charges (pensions)	2 328
Résultat technique	- 69
Réserves * en valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2021	6 945

* Les réserves du régime de base sont désormais gérées par la CNAVPL.
Pour le régime de base en 2020 : 621 M€ de cotisations et 565 M€ de prestations.

Le régime facultatif Capimed Plan d'épargne retraite (PER)



**Les modifications apportées
au règlement de Capimed
offrent plus de souplesse
et de sécurité aux adhérents**
(Arrêtés du 5 octobre 2020 et 5 mars 2021).

Capimed, c'est :

- ✓ Une défiscalisation immédiate ou différée
- ✓ Des performances de premier plan
(2,16% en 2020)
- ✓ Une sortie en rente ou en capital
- ✓ Une gestion souple et en ligne du contrat
- ✓ 0€ de frais de transfert vers Capimed

Capimed Cotisations 2021

10 classes de cotisation

Option A		Option B	
1 343 €	1	2 686 €	
2 686 €	2	5 372 €	
4 029 €	3	8 058 €	
5 372 €	4	10 744 €	
6 715 €	5	13 430 €	
8 058 €	6	16 116 €	
9 401 €	7	18 802 €	
10 744 €	8	21 488 €	
12 087 €	9	24 174 €	
13 430 €	10	26 860 €	

Taux minimum garanti 0 % en 2021

Cotisation modulable Possibilité de modifier chaque année la classe de cotisation.

Rachat de cotisations Possibilité de racheter une à une les cotisations antérieures à l'adhésion.

Frais réduits 2,5 % sur les versements,
0 % sur les fonds gérés,
2 % sur les rentes ou le capital.

Capimed

Sortie en rente

Retraite

Entre 60 ans à 70 ans avec application d'un coefficient d'âge.

Exemples : à 60 ans ► 0,90

à 62 ans ► 1

à 70 ans ► 1,58

Réversion

Une réversion de 60 % ou 100 % de la rente est possible au profit d'un seul bénéficiaire désigné.

Décès avant la retraite

Versement immédiat au choix du bénéficiaire désigné d'une rente d'une durée de 10 ans ou perception d'une rente viagère à partir de 60 ans.

Capimed

Sortie en capital

Sortie en capital à échéance

Les droits pourront être liquidés, sous forme de capital (en un, cinq ou dix versements).

Sortie en capital anticipée

Déblocage possible du capital, à l'occasion :

- 1 - d'une liquidation judiciaire ;
- 2 - du décès du conjoint ou partenaire Pacs ;
- 3 - d'une mise en invalidité de l'adhérent, de son conjoint ou partenaire Pacs, ou de ses enfants ;
- 4 - de l'achat d'une résidence principale.

N.B. : net d'impôt pour les cas 1 à 3.

Capimed

Rendement et performances

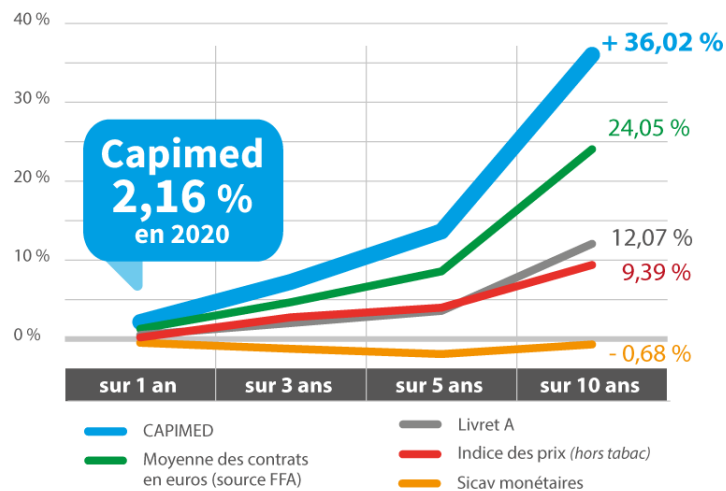
Rendement net attribué

2,16 % en moyenne
au titre de 2020

Revalorisation du point de retraite

+ 0,2 %
au 1^{er} janvier 2021

Rendements comparés 2020



Capimed – Fiscalité

Sortie en capital à l'échéance

CHOIX DE LA DÉDUCTIBILITÉ FISCALE AUX VERSEMENTS

Dans ce cas, les cotisations de retraite facultatives sont déductibles du bénéfice imposable dans les limites suivantes :

Minimum : 10 % du PASS ⁽¹⁾ = 4 114 € ⁽²⁾

Maximum : 10 % du bénéfice imposable ⁽³⁾ dans la limite de 8 PASS + 15 % de la fraction du bénéfice imposable ⁽³⁾ entre 1 et 8 PASS = 76 102 € ⁽²⁾

Sortie en capital à l'échéance

Sur l'épargne (cotisations versées)	Sur les plus values
Pas de prélèvements sociaux Barème IR ⁽⁴⁾ sans abattement de 10 %	Prélèvements sociaux à 17,2 % ⁽⁶⁾ PFU ⁽⁵⁾ au taux de 12,8 % (ou option possible pour barème IR ⁽⁷⁾)

CHOIX DES AVANTAGES FISCAUX À LA SORTIE

Sans déduction fiscale
aux versements

Sortie en capital à l'échéance

Sur l'épargne (cotisations versées)	Sur les plus values
Pas de prélèvements sociaux Exonération IR ⁽⁴⁾	Prélèvements sociaux à 17,2 % ⁽⁶⁾ PFU(5) au taux de 12,8 % (ou option possible pour barème IR ⁽⁷⁾)

(1) PASS = Plafond annuel de Sécurité sociale : 41 136 € pour 2021.

(2) L'abondement PERCO Plan d'épargne retraite collectif doit être déduit de cette somme.

(3) Le bénéfice imposable s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de contrats PER (loi Pacte).

(4) IR : Impôt sur le revenu.

(5) PFU : Prélèvement forfaitaire unique

(6) CRDS : 0,5 % : non déductible + CSG : 9,2 %, dont 6,8 % déductible + Cotisation de solidarité 7,5 % : non déductible = 17,2 %

(7) Minimum 394 €, plafonné à 3 858 € par foyer fiscal pour les revenus 2020 déclarés en 2021.

Capimed – Fiscalité

Sortie en rente

CHOIX DE LA DÉDUCTIBILITÉ FISCALE AUX VERSEMENTS

Dans ce cas, les cotisations de retraite facultatives sont déductibles du bénéfice imposable dans les limites suivantes :

Minimum : 10 % du PASS ⁽¹⁾ = 4 114 € ⁽²⁾

Maximum : 10 % du bénéfice imposable ⁽³⁾ dans la limite de 8 PASS + 15 % de la fraction du bénéfice imposable ⁽³⁾ entre 1 et 8 PASS = 76 102 € ⁽²⁾

Sortie en rente (à compter de janvier 2021)

Prélèvements sociaux de 17,2 % ⁽⁶⁾
(appliqués sur la base RVTO ⁽⁸⁾)
Barème IR après abattement de 10 % ⁽⁷⁾

- (1) PASS = Plafond annuel de Sécurité sociale : 41 136 € pour 2021.
- (2) L'abondement PERCO Plan d'épargne retraite collectif doit être déduit de cette somme.
- (3) Le bénéfice imposable s'entend avant déduction des cotisations ou primes versées dans le cadre de contrats PER (loi Pacte).

CHOIX DES AVANTAGES FISCAUX À LA SORTIE

Sans déduction fiscale
aux versements

Sortie en rente (à compter de janvier 2021)

Prélèvements sociaux de 17,2 % ⁽⁶⁾
(appliqués sur la base RVTO ⁽⁸⁾)
Barème IR (appliqué sur la base RVTO ⁽⁸⁾)

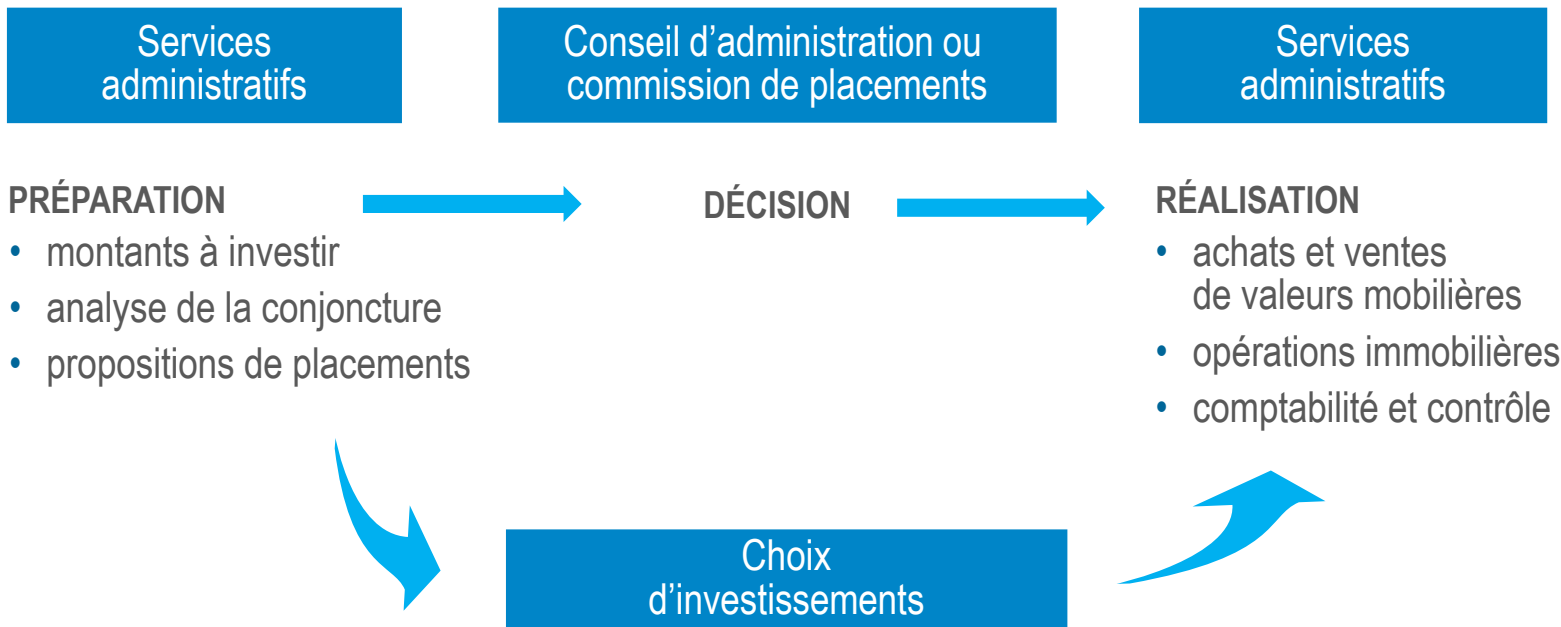
- (7) Minimum 394 €, plafonné à 3 858 € par foyer fiscal pour les revenus 2020 déclarés en 2021.
- (8) Barème des rentes viagères à titre onéreux : 40 % de la rente sont soumis à l'IR si la rente a été liquidée entre 60 et 69 ans, 30 % si la rente a été liquidée au-delà de cet âge.

Fonctionnement de la CARMF

M. Henri
Chaffiotte

Gestion
financière

Le processus de gestion financière



Les responsables administratifs de la gestion financière

Henri Chaffiotte Directeur

Philippe Fresco Directeur comptable et financier

Arnaud Amberny Responsable gestion déléguée actions

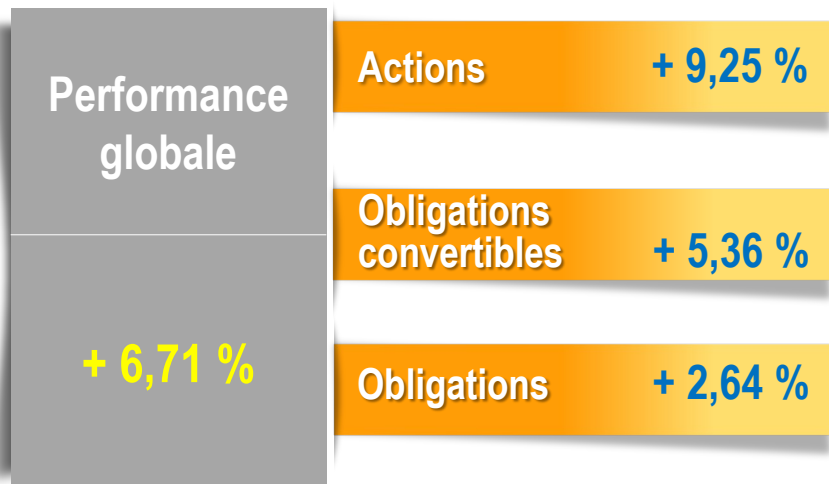
Christophe Boband Responsable gestion taux

Vincent Lirou Responsable gestion directe actions

Audrey Chassagnette Immobilier - Responsable asset management

Nha Trang Bui Immobilier - Responsable administrative et financière

Performance du portefeuille au 31 décembre 2020 après fiscalité



Le patrimoine immobilier au 31 décembre 2020 (non compris siège et parts de fonds)

Valeur vénale
1 287 millions d'euros



Valeur comptable
890 millions d'euros



Fonctionnement de la CARMF

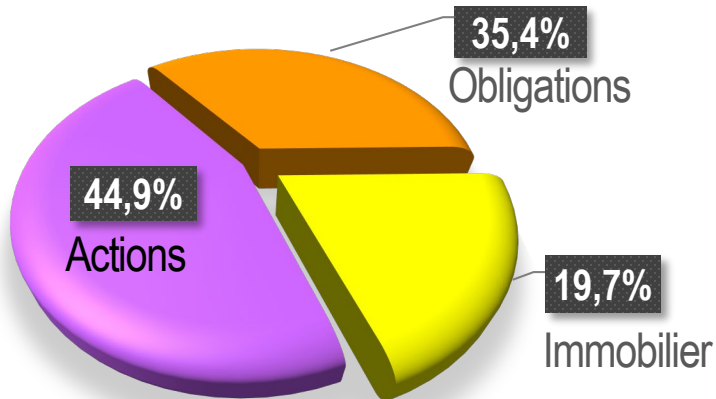
M. Henri
Chaffiotte

Réserves

Patrimoine de la Caisse au 31/12/2020

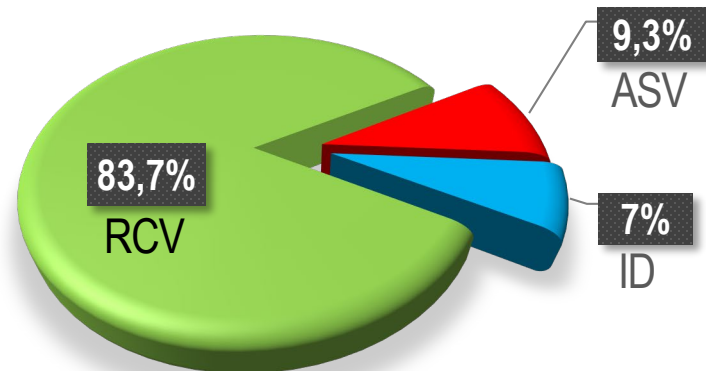
(en valeur de marché)

Répartition
par classe d'actifs

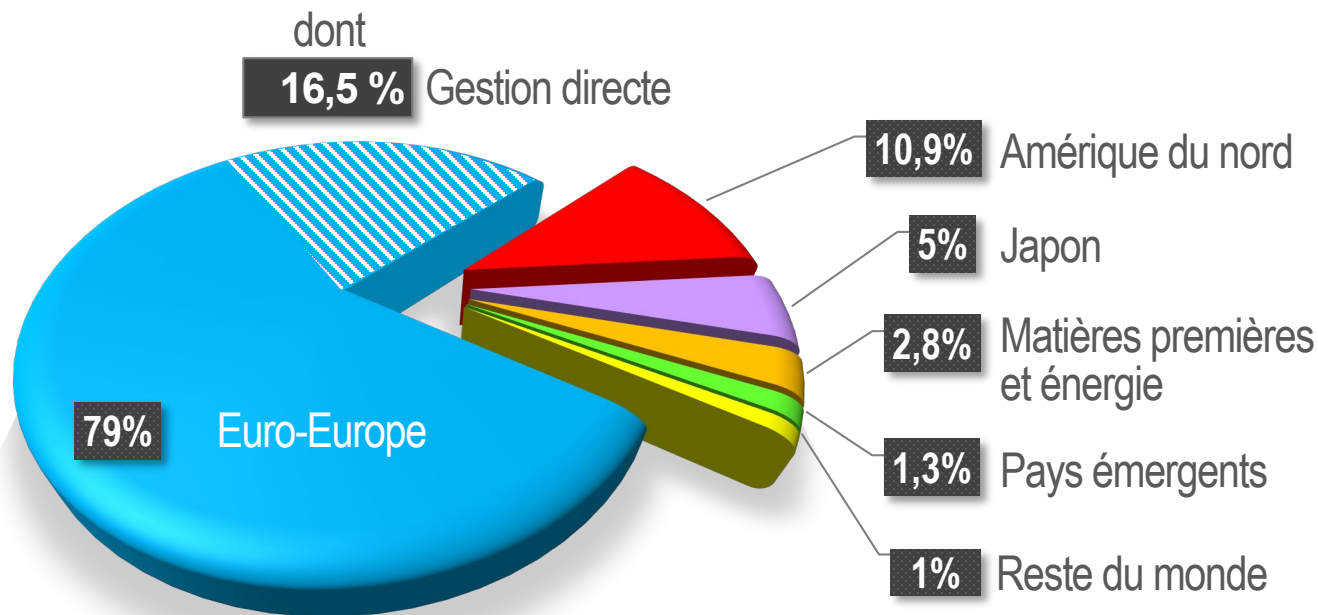


7,6
milliards
d'euros

Répartition
par régime

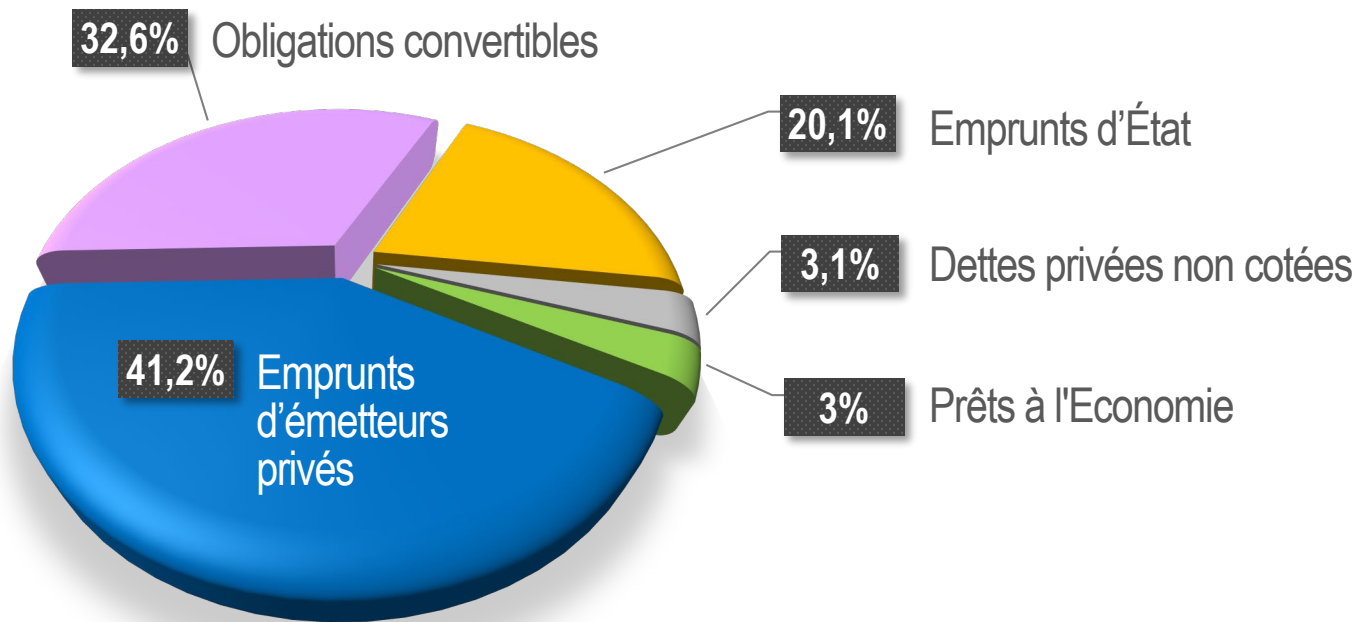


Poche actions CARMF à fin 2020



Total : 3,3 milliards d'euros

Poche taux CARMF à fin 2020



Total : 2,7 milliards d'euros